



## Abattement pour handicap

-----  
Par Cilio

Bonjour

Dans le cadre de la succession de ma mère, j'ai demandé aux impôts de bénéficier de l'abattement pour handicap ; ils ont rectifié le montant des droits dus et rédigé une nouvelle demande de paiement différé avec ce nouveau montant à la baisse ; cependant, cette baisse est de quelques milliers d'euros ; l'abattement pour handicap prévu par la loi s'élève à plus de 159000 euros

Pourquoi ces quelques milliers d'euros en moins ? Cet abattement de 159000 euros est-il un maximum ? Je pensais que la procédure était la même que pour l'abattement de 100000 euros pour les héritiers directs, c'est-à-dire somme retirée intégralement du montant dû

-----  
Par ESP

Bonjour

Quel est le montant total de votre part de succession ?

-----  
Par morobar

Bonjour,

c'est-à-dire somme retirée intégralement du montant dû

Non

Il y a confusion entre le montant de l'impôt et son assiette.

En clair c'est le total taxable (montant de la succession) qui est diminué d'un abattement et non pas l'impôt final.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Un abattement n'est pas une réduction.

L'abattement est déduit de la valeur de l'héritage et la taxation se calcule sur la valeur qui dépasse l'abattement.

Exemple :

Vous héritez de 50 000 euros : pas de taxe car inférieur à l'abattement dans tous les cas

Vous héritez de 180 000 euros :

- Avec handicap, la taxe s'applique sur ce qui DÉPASSE 159 000 euros soit sur 21 000 euros.
- Sans handicap, la taxe s'applique sur ce qui DÉPASSE 100 000 euros soit sur 80 000 euros.

-----  
Par ESP

Bonjour Yapasdequoi...

"Vous héritez de 180 000 euros :

- Avec handicap, la taxe s'applique sur ce qui DÉPASSE 159 000 euros soit sur 21 000 euros.
- Sans handicap, la taxe s'applique sur ce qui DÉPASSE 100 000 euros soit sur 80 000 euros."

Sur quelle article de loi fiscale vous appuyez-vous ?

Si la personne handicapée est un enfant du défunt, elle peut bénéficier de l'abattement spécifique pour handicap de 159 325 ? cumulée avec l'abattement légal en ligne directe de 100 000 ?, soit 259.325 ? au total.

-----  
Par ESP

@ Cilio

J'ai répondu par ailleurs à votre message privé.

-----  
Par Cilio

@ ESP

J'ai répondu à votre question sur le montant de ma part due, mais je ne sais pas où est partie ma réponse...

Je crois avoir compris comment l'abattement a été calculé par les impôts : ils l'ont effectué sur ma part nette taxable et non sur mes droits à payer; après ce calcul ils m'ont donné le nouveau montant de mes droits à payer

Du coup je comprends mieux le nouveau montant noté dans le paiement différé que je viens de recevoir

-----  
Par yapasdequoi

Il faut commencer par distinguer abattement (sur l'assiette) et réduction (sur la taxe).

Après je laisse les spécialistes du fisc faire le calcul.

-----  
Par Cilio

L'assiette, c'est la part nette taxable ? Si c'est cela, elle est de 405000 ; après abattement de 100000, elle arrive à 305000; ils ont dû procéder à l'abattement handicap à partir de cette dernière somme, et calculé les droits à payer sur 305000-159000(et des brouettes)

-----  
Par yapasdequoi

Exactement.

-----  
Par Cilio

Merci beaucoup ! Ma question est résolue